

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Date de révision: 06/09/2019 Remplace la fiche: 08/08/2018 Version: 3.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial du produit : Eni Antifreeze Bike S

Code du produit : 1619

Type de produit : Produits antigel et de dégivrage

Formule brute : 0609-2019
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par le consommateur

Spec. d'usage industriel/professionnel : Utilisation dispersive

Utilisation de la substance/mélange : Antigels

Catégorie fonction ou usage : Agents anti-congélation

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ENI S.p.A.

P.le E. Mattei 1 - 00144 Rome Italie

Téléphone: (+39) 06 59821

www.eni.com

Contactez:

Refining & Marketing

Responsable de la Fiche de Données de Sécurité (Règlement CE n ° 1907/2006): SDSInfo@eni.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

Numéro d'urgence : CNIT +39 0382 24444 (24h) (IT + EN)

Centre anti-poison (FR):

Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris (24h)

+33 1 40 05 48 48

Tox Info Suisse (24h):

+41 44 251 51 51 (in Suisse: 145)

Hôpital Militaire Reine Astrid, Bruxelles (24h)

+32 70 245 245 (Source: ONU-OMS)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302 Toxicité spécifique pour certains organes H373

cibles — Exposition répétée, catégorie 2

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif en cas d'ingestion. Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (oral). Un contact prolongé ou répété peut provoquer une légère irritation passagère.

16/09/2019 FR (français) 1/13

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

Ingrédients dangereux et/ou avec des limites

d'exposition professionnelle

: Attention

: Éthylène-glycol

Mentions de danger (CLP) : H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée (oral).

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas

de malaise.

P330 - Rincer la bouche.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans conformément aux réglementations nationales

ou locales.

2.3. Autres risques (pas pertinent pour la classification)

Les autres dangers qui ne contribuent pas à la classification

: En cas d'accidents (ruptures de tubes sous pression ou accident similaires), toute substance peut être accidentellement injectée dans la peau même s'il n'y a pas de lésion apparente. Dans ce cas il faut conduire au plus vite la patient à l'hopital pour les soins nècessaires. Ne pas attendre l'apparition de symptômes.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Composition/Informations sur les composants:

Ethylène glycol. Antirouille Additifs

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]
Éthylène-glycol	(N° CAS) 107-21-1 (N° CE) 203-473-3 (N° Index) 603-027-00-1 (N° REACH) 01-2119456816-28	30 - 60	Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE 2, H373
Acide 2-ethylhexanoique, sel de sodium	(N° CAS) 19766-89-3 (N° CE) 243-283-8 (N° Index) N/A (N° REACH) N/D	< 1,5	Repr. 2, H361d

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

- : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
- Premiers soins après inhalation
- : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. En cas de une inalation des vapeurs ou des brumes, enlevez la victime de l'exposition et transporter en plein air; appeler un médecin. Si la victime est inconsciente et ne respire pas: veiller à ce qu'il n'y ait pas d'obstacle à la respiration et faire pratiquer la respiration artificielle par du personnel

qualifié. Placer en position latérale de sécurité.

16/09/2019 FR (français) 2/13

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Premiers soins après contact avec la peau

Premiers soins après contact oculaire

Premiers soins après ingestion

- : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Si une inflammation ou irritation persiste, consulter un médecin.
- : Enlever les lentilles de contact, le cas échéant, si cela peut être fait facilement. Rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir les yeux bien ouverts. En cas d'apparition et de persistance d'une irritation, d'une vision floue ou d'un œdème, consulter un spécialiste.
- Rincer la bouche abondamment à l'eau. Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration du produit dans les voies respiratoires. Si la personne est consciente, rincez la bouche avec de l'eau sans ingestion. Laisser la victime se reposer. Réclamez l'aide médicale ou apportez à un hôpital. Si la victime est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. En cas de vomissement spontané, maintenez la tête en bas, afin d'éviter le risque d'aspiration dans les poumons. Faire boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

Symptômes/effets après contact avec la peau Symptômes/effets après contact oculaire

Symptômes/effets après ingestion

Symptômes/effets après administration intraveineuse

Symptômes chroniques

: Aucun dans des conditions normales et à température ambiante.

: Aucun/Aucune ne doit être indiqué.

: Nocif en cas d'ingestion. L'ingestion des quantités significatives (voir la sect. 11) peut dommages a les reins, coma et mort. Les effets peuvent être retardés.

: Un contact prolongé ou répété peut provoquer une légère irritation passagère.

: Pas d'information disponible.

: Les ingestions répétées ou prolongées risquent d'endommager les reins.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Consulter un médecin si la victime présente une altération de la conscience ou si les symptômes persistent.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Poudre chimique, CO2, pulvérisateur d'eau ou mousse ordinaire. Autres gaz d'extinction (conformément à la réglementation).

Agents d'extinction non appropriés

: Aucun spécifiques.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: Non inflammable. Produit avec un tres bas risque d'incendie. Il peut créer des mélanges inflammables, ou il peut brûler seulement quand l'eau s'est évaporée.

Danger d'explosion

: La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques. Composés de l'oxygène (aldéhydes, etc.).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Bloquer l'épandage à l'origine, si possible. Si possible, emportez les récipients hors du périmètre de danger. Recouvrir les épandages de produit avant inflammation à l'aide de mousse ou de terre. Utiliser un jet d'eau pour réfrigérer les récipients et les surfaces exposées au feu. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone.

Equipement spécial de protection pour les pompiers

: Equipement pour la protection personnelle pour les pompiers (voir la sect. 8). En cas d' incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter la tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral. EN 443. EN 469. EN 659.

Autres informations

: En cas de feu, ne déchargez pas l'eau d'écoulement: rassemblez séparément et utilisez un traitement approprié.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Éliminer toutes les sources d'ignition (ex : électricité, étincelles, feux, torche) si ceci ne présente pas de danger). Éviter tout contact direct avec le produit déversé.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Voir Section 8.

Procédures d'urgence

: Alerter le personnel de sécurité. Sauf en cas de déversements mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence.

16/09/2019 FR (français) 3/13

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants. Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. si nécessaire résistants à la chaleur et isolés. Gants de travail (de préférence à manchettes) assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques. Les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau, et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Si un contact avec le produit chaud est possible ou prévisible, les gants doivent être résistants à la chaleur et isolés thermiquement. Casque de protection. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles. Protection respiratoire : Il est possible d'utiliser un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (AX) ou un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible. Si la situation ne peut être parfaitement évaluée, ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

Procédures d'urgence

: Informer les autorités compétentes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, rivières ou autres cours ou plans d'eau. En cas de contamination des compartiments de l'environnement (sol, sous-sol, eaux superficielles ou souterraines), enlever la terre contaminée lorsque cela est possible, et en tout cas traiter tous les compartiments concernés conformément à la réglementation locale.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Retenir le produit répandu avec de la terre, du sable ou tout autre matériaux absorbant; recueillir le produit répandu et les matériaux souilles dans des récipients appropriés; procéder a l'élimination en respectant la législation en vigueur. Si dans l'eau: Le produit est entièrement soluble dans l'eau, et il n'y a aucune prescription particulière requise. Si possible, éliminer le produit par des mesures appropriés; informer les autorités compétentes selon les prescriptions en vigueur. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Ne pas utiliser de solvants ou de dispersants, sauf en cas de conseil spécifique d'un expert et, le cas échéant, avec l'approbation des autorités locales.

Procédés de nettoyage

: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Transférer le produit récupéré et les autres matériaux dans des réservoirs ou conteneurs appropriés et stocker/éliminer conformément aux règlements applicables. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

Autres informations

Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre. Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit; toutefois, les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse des vagues/du courant) peuvent influer considérablement sur le choix des mesures appropriées. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour de plus amples informations, voir l'article 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

 Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Opérer dans des lieux biens ventilés. Ne pas respirer les fumées/ brouillards/ vapeurs. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Mesures d'hygiène

: Eviter le contact avec la peau. Ne pas respirer les fumées/ brouillards/ vapeurs. Ne pas ingérer. Ne pas fumer. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons sales ou graisseux. Ne réutilisez pas les vêtements, s'ils sont encore souillés. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Entreposer dans un lieu sec et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Si le produit est livré en conteneur : Conserver uniquement dans le récipient d'origine ou dans un récipient adapté à ce type de produit. Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés.

Produits incompatibles

: Oxydants puissants. Acides forts. Métaux alcalines.

Matières incompatibles

: N'utilisez pas des récipients de zinc. Employez seulement les récipients originaux ou d'autres qui ont été approuvés pour ce produit.

16/09/2019 FR (français) 4/13

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Lieu de stockage

: La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Les installations de stockage doivent être conçues avec murs de protection adéquats de façon à éviter toute pollution du sol ou des eaux en cas de fuites ou de déversements. Le nettoyage, l'inspection et l'entretien de la structure interne des réservoirs de stockage, doivent être effectués uniquement par du personnel dûment équipé et qualifié, tel que défini dans les règlements nationaux, locaux ou de l'entreprise.

Emballages et récipients:

 Conserver à l'abri du soleil et de toutes autres sources de chaleur. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Matériaux d'emballage

: Conserver uniquement dans les récipients d'origine. Certaines matières synthétiques peuvent ne pas convenir pour les conteneurs ou leur revêtement selon les caractéristiques de matières en question et l'utilisation prévue. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant, selon les conditions d'utilisation spécifiques.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Éthylène-glycol (107	-21-1)	
UE	IOELV TWA (mg/m³)	52 mg/m³ Vapeurs
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	104 mg/m ³ Vapeurs
UE	IOELV STEL (ppm)	40 ppm
Autriche	MAK (mg/m³)	26 mg/m³ Vapeurs
Autriche	MAK (ppm)	10 ppm
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m³)	52 mg/m³ Vapeurs
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	20 ppm
Belgique	Valeur limite (mg/m³)	52 mg/m³ (Aérosols inhalables)
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	104 mg/m³ (Aérosols inhalables)
Danemark	Grænseværdi (langvarig) (mg/m³)	26 mg/m³ (Aérosols inhalables)
Danemark	Grænseværdi (langvarig) (ppm)	10 ppm
Danemark	Grænseværdi (kortvarig) (mg/m³)	52 mg/m³ (Aérosols inhalables)
Danemark	Grænseværdi (kortvarig) (ppm)	20 ppm
France	VME (mg/m³)	52 mg/m³ Vapeurs
France	VME (ppm)	20 ppm
France	VLE(mg/m³)	104 mg/m ³ Vapeurs
France	VLE (ppm)	40 ppm
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	26 mg/m³ (Aérosols inhalables) (15 min)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	10 ppm
Allemagne	TRGS 900 Limitation de crête (mg/m³)	52 mg/m³ (Aérosols inhalables) (15 min)
Allemagne	TRGS 900 Limitation de crête (ppm)	20 ppm
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m³)	52 mg/m³ Vapeurs
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	20 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m3)	104 mg/m³ Vapeurs
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	40 ppm
Italie	OEL TWA (mg/m³)	52 mg/m³ Peau
Italie	OEL TWA (ppm)	20 ppm Peau
Italie	OEL STEL (mg/m³)	104 mg/m³ Peau
Italie	OEL STEL (ppm)	40 ppm Peau
Pays-Bas	MAC TGG 8h (mg/m³)	52 mg/m³ Vapeurs
Pays-Bas	MAC TGG 15 min (mg/m³)	104 mg/m³ Vapeurs
Pologne	NDS (mg/m³)	15 mg/m³ (Aérosols inhalables)
Espagne	VLA-ED (mg/m³)	52 mg/m³ (Aérosols inhalables)
Espagne	VLA-EC (mg/m³)	104 mg/m³ (Aérosols inhalables)
Espagne	Notes	skin
Suède	Nivågränsvärde (NVG) (mg/m3)	25 mg/m³ Vapeurs
Suède	Nivågränsvärde (NVG) (ppm)	10 ppm

16/09/2019 FR (français) 5/13

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Éthylène-glycol (107-21-1)					
Suède	Kortidsvärde (KTV) (mg/m3)	50 mg/m³ Vapeurs			
Suède	Kortidsvärde (KTV) (ppm)	20 ppm			
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	52 mg/m³ (Aérosols inhalables)			
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	20 ppm			
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	104 mg/m³ (Aérosols inhalables)			
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	40 ppm			
Suisse	VME (mg/m³)	26 mg/m³ (Aérosols inhalables)			
Suisse	VME (ppm)	10 ppm (Aérosols inhalables)			
Suisse	VLE(mg/m³)	52 mg/m³ (Aérosols inhalables)			
Suisse	VLE (ppm)	20 ppm (Aérosols inhalables)			
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-STEL Ceiling (mg/m³)	100 mg/m³			

Méthode de monitoring	
Méthode de monitoring	Les procédures de surveillance doivent être choisies en fonction des indications fixées par les autorités nationales ou les contrats de travail,Référez-vous à la législation appropriée et de toute façon à la bonne pratique de l'hygiène industrielle

Eni Antifreeze Bike S		
DNEL/DMEL (informations complémentaires)		
Indications complémentaires	Non dérivé - Pas classé comme dangereux pour la santé	
PNEC (informations complémentaires)		
Indications complémentaires	Non dérivé - Pas classé comme dangereux pour l'environnement	

Indications complémentaires	Non dérivé - Pas classé comme dangereux pour l'environnement			
Éthylène-glycol (107-21-1)				
DNEL / DMEL (travailleurs)				
A long terme - effets systémiques, cutanée	106 mg/kg de poids corporel/jour			
A long terme - effets locaux, inhalation	35 mg/m³			
DNEL / DMEL (population générale)				
Aiguë - effets locaux, inhalation	7 mg/m³			
A long terme - effets systémiques, cutanée	53 mg/kg de poids corporel/jour			
PNEC (Eau)				
PNEC aqua (eau douce)	10 mg/l			
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l			
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	10 mg/l			
PNEC (sédiments)				
Sédiments (eau douce)	37 mg/kg poids sec			
Sédiments (eau marine)	3,7 mg/kg poids sec			
PNEC (sol)				
PNEC sol	1,53 mg/kg poids sec			
PNEC (STP)				
Usine de traitement des eaux usées	199,5 mg/l			

Remarque

: la dose dérivée sans effet (DNEL) est une dose d'exposition estimée sûre, dérivée des données de toxicité conformément aux guides spécifiques du règlement européen REACH. La DNEL peut être différente de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) du même produit chimique. Les VLEP peuvent être recommandées par une entreprise, un organisme gouvernemental ou une organisation experte, comme le Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques (CSLEP) ou l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, ACGIH). Les VLEP sont considérées comme des niveaux d'exposition sûrs pour un travailleur type dans un environnement professionnel, sur une durée de travail quotidienne de 8 heures et hebdomadaire de 40 heures, et sont données sous forme d'une moyenne pondérée en temps (TWA) ou d'une limite d'exposition à court terme de 15 minutes (STEL). Bien que les VLEP soient également considérées comme protégeant la santé, elles sont obtenues selon un processus différent de celui préconisé dans REACH.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Réduire l'exposition aux brouillards, vapeurs ou aérosols.

Equipement de protection individuelle (pour l'usage industriel ou professionnel):

Vêtements de protection. Chaussures ou bottes de sûreté.

Protection des mains:

16/09/2019 FR (français) 6/13

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Il n'est pas nécessaire de se protéger les mains. En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Matériaux adéquats: nitrile (NBR), avec un' index de protection ≥ 5 (temps de perméation ≥ 240 minutes). L'hygiène personnelle est un élément clé pour une prise en charge efficace des mains. Les gants doivent être portés uniquement avec les mains propres. Après le port de gants, les mains doivent être lavées et séchées soins entièrement.

Protection oculaire:

Non requise dans les conditions d'emploi normales

Protection de la peau et du corps:

Tablier de protection

Protection des voies respiratoires:

Pas nécessaire si la ventilation est suffisante. Indépendamment d'autres mesures possibles (modifications techniques, procédures, et autres moyens pour limiter l'exposition des ouvriers), un équipement personnel de protection peut être utilisé selon la nécessité. Ouvert ou bien ventilés espaces: si le produit est manipulé sans confinement adéquat: utilisation des masques complète ou demi-masque avec filtre adéquat pour les brouillards et les vapeurs organiques. (EN 136/140/145). Endroits fermé ou confiné (par exemple, intérieur des réservoirs): l'utilisation des mesures de protection pour des voies aériennes (masques ou respirateur portable), doit être évaluée selon l'activité spécifique, aussi bien que le niveau et la durée de l'exposition prévue. (EN 136/140/145). Appareil filtrant combiné (DIN EN 141). Si raccomanda: filtro tipo AX (marrone)

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





Protection contre dangers thermiques:

Aucune en utilisation normale.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Les zones / installations de stockage devraient être conçus avec des diguettes adéquate afin de prévenir la pollution du sol et l'eau en cas de fuite ou de déversement. Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Pas de mesure spéciale nécessaire quand la manipulation est réalisée à température ambiante.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Liquide limpide.

M.M. : Sans objet pour les melanges

Couleur : rouge clair.
Odeur : Glycol.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 7 - 9

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

: Aucune donnée disponible

Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : -40 °C (ASTM D 1177)
Point d'ébullition : 110 °C (ASTM D 1120)
Point d'éclair : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : < 0,1 mPa (20°C)

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : Aucune donnée disponible

Densité : 1,06 - 1,09 kg/m³ (ASTM D 1122)

Solubilité : Eau: Complète.

Log Pow : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

16/09/2019 FR (français) 7/13

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Propriétés explosives : Aucun(e). Propriétés comburantes : Aucun(e).

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. **Autres informations**

Masse volumique : 1,05 - 1,09 (20°C) (ASTM D 4052)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Réactivité

Ce mélange n'offre pas tout autre risque pour la réactivité, excepté ce qui est rapporté dans les paragraphes suivants.

Stabilité chimique

Produit stable, selon ses propriétés intrinsèques (en états normaux de la manipulation et stockage).

Possibilité de réactions dangereuses

Aucun (en états normaux de la manipulation et stockage).

Conditions à éviter

Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts, acides forts, métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, des produits de décomposition dangereux ne doivent pas être produits. La décomposition thermique génère : Composés de l'oxygène (aldéhydes, etc.), Dioxyde de carbone, Monoxyde de carbone.

Toxicité aigué (orale) 1. Oral: Nocif en cas d'ingestion. 1. Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) 1. Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) 1. Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) 1. Indications complémentaires 2. (selon la composition) 2. La dose toxique (mortelle) de ethylène-glycol a été estimé de 1,4 ml/kg (environ 100 ml pour une personne adulte). 2. Les effets peuvent être retardés. 2. ATE (par voie orale) 3. 33,333 mg/kg de poids corporel 3. 33,333 mg/kg de poids corporel 3. 3500 mg/kg (souris) 3. 2,5 mg/l (6h) 3. 3500 mg/kg (souris) 3. 3500 mg/kg (souris) 4. 4 6 6 7 7 9 3. 5 mg/l (6h) 4. 5 mg/l (6h) 4. 6 mg/l (5 mg/l) 4. 6 mg/l (5 mg/l) 5. 1 mg/l (6h) 5. 2 mg/l (6h) 6. 3 mg/l (6h) 6. 3 mg/l (6h) 6. 4 mg/l (6h) 6. 5 mg/l (6h) 6. 5 mg/l (6h) 6. 5 mg/l (6h) 6. 6 mg/l (6h) 6. 6 mg/l (6h) 6. 7 mg/l (6h) 7. 9 7. 9 7. 9 7. 9 7. 9 7. 1 mlications complémentaires 7. 1 mg/l (6h) 7. 2 mg/l (6h) 7. 3 mg/l (6h) 7. 4 mg/l (6h) 7. 5 mg/l (6h) 7. 5 mg/l (6h) 7. 6 mg/l (6h) 8. 6 mg/l (6h) 8. 7 mg/l (6h) 8. 7 mg/l (6h) 8. 7 mg/l (6h) 8. 7 mg/l (6h) 9. 1 mg/l (6h) 9. 2 mg/l (6h)	RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques		
Toxicité aigué (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Toxicité aigué (inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Indications complémentaires : (selon la composition) La dose toxique (mortelle) de ethylène-glycol a été estimé de 1,4 ml/kg (environ 100 ml pour une personne adulte). Les effets peuvent être retardés. ATE (par voie orale) 833,333 mg/kg de poids corporel Ethylène-glycol (107-21-1) DL50 orale rat 7712 mg/kg de poids corporel DL50 voie cutanée > 3500 mg/kg (souris) CL50 inhalation rat (mg/l) 2 - 2,5 mg/l (6h) Corrosion cutanée/irritation cutanée classification es ont pas remplis) pH: 7 - 9 Indications complémentaires Lésions oculaires graves/irritation oculaire semplis) ph: 7 - 9 Indications complémentaires : (selon la composition) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : (selon la composition) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : (selon la composition) Mutagénicité sur les cellules germinales Indications complémentaires : (selon la composition) Mutagénicité sur les cellules germinales Indications complémentaires : (selon la composition) Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Indications complémentaires (selon la composition) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Indications complémentaires (selon la composition) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	11.1. Informations sur les effets toxicologiques		
remplis) Toxicité aiguë (inhalation) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Indications complémentaires (selon la composition) La dose toxique (mortelle) de ethylène-glycol a été estimé de 1,4 ml/kg (environ 100 ml pour une personne adulte), Les effets peuvent être retardés. ATE (par voie orale) 833,333 mg/kg de poids corporel Ethylène-glycol (107-21-1) DL50 orale rat 7712 mg/kg de poids corporel DL50 orale rat 7712 mg/kg de poids corporel CL50 inhalation rat (mg/l) > 2,5 mg/l (6h) Corrosion cutanée/irritation cutanée Légèrement irritant mais non déterminantes pour la classification. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 7 - 9 Indications complémentaires Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation respiratoire ou cutanée (selon la composition) Sensibilisation respiratoire ou cutanée Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Indications complémentaires (selon la composition) Mutagénicité sur les cellules germinales Indications complémentaires (selon la composition) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Indications complémentaires (selon la composition) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	Toxicité aiguë (orale)	: Oral: Nocif en cas d'ingestion.	
Indications complémentaires (selon la composition) La dose toxique (mortelle) de ethylène-glycol a été estimé de 1,4 ml/kg (environ 100 ml pour une personne adulte). Les effets peuvent être retardés. ATE (par voie orale) 833,333 mg/kg de poids corporel Ethylène-glycol (107-21-1) DL50 orale rat 7712 mg/kg de poids corporel DL50 voie cutanée > 3500 mg/kg (souris) CL50 inhalation rat (mg/l) > 2,5 mg/l (6h) Corrosion cutanée/irritation cutanée : Légèrement irritant mais non déterminantes pour la classification. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 7 - 9 Indications complémentaires Lésions oculaires graves/irritation oculaire : (selon la composition) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : (selon la composition) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : (selon la composition) Mutagénicité sur les cellules germinales indications complémentaires ((selon la composition) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Indications complémentaires ((selon la composition) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Indications complémentaires ((selon la composition) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Indications complémentaires ((selon la composition) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	Toxicité aiguë (cutanée)	· · ·	
La dose toxique (mortelle) de ethylène-glycol a été estimé de 1,4 ml/kg (environ 100 ml pour une personne adulte). Les effets peuvent être retardés. ATE (par voie orale) 833,333 mg/kg de poids corporel Ethylène-glycol (107-21-1) DL50 orale rat 7712 mg/kg de poids corporel DL50 voie cutanée > 3500 mg/kg (souris) CL50 inhalation rat (mg/l) > 2,5 mg/l (6h) Corrosion cutanée/irritation cutanée : Légèrement irritant mais non déterminantes pour la classification. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 7 - 9 Indications complémentaires : (selon la composition) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : (selon la composition) Indications complémentaires : (selon la composition) Mutagénicité sur les cellules germinales : (selon la composition) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Indications complémentaires : (selon la composition) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Indications complémentaires : (selon la composition) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Indications complémentaires : (selon la composition) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	Toxicité aiguë (inhalation)		
Ethylène-glycol (107-21-1) DL50 orale rat 7712 mg/kg de poids corporel DL50 voie cutanée > 3500 mg/kg (souris) CL50 inhalation rat (mg/l) > 2,5 mg/l (6h) Corrosion cutanée/irritation cutanée : Légèrement irritant mais non déterminantes pour la classification. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 7 - 9 Indications complémentaires : (selon la composition) Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 7 - 9 Indications complémentaires : (selon la composition) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Indications complémentaires : (selon la composition) Mutagénicité sur les cellules germinales : (selon la composition) Indications complémentaires : (selon la composition) Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Indications complémentaires : (selon la composition) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Indications complémentaires : (selon la composition)	Indications complémentaires	La dose toxique (mortelle) de ethylène-glycol a été estimé de 1,4 ml/kg (environ 100 ml pour une personne adulte).	
DL50 orale rat T712 mg/kg de poids corporel DL50 voie cutanée > 3500 mg/kg (souris) > 2,5 mg/l (6h) Corrosion cutanée/irritation cutanée : Légèrement irritant mais non déterminantes pour la classification. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 7 - 9 Indications complémentaires : (selon la composition) Lésions oculaires graves/irritation oculaire : (selon la composition) Indications complémentaires : (selon la composition) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 7 - 9 Indications complémentaires : (selon la composition) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Indications complémentaires : (selon la composition) Mutagénicité sur les cellules germinales : (selon la composition) Indications complémentaires : (selon la composition) Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	ATE (par voie orale)	833,333 mg/kg de poids corporel	
DL50 voie cutanée > 3500 mg/kg (souris) CL50 inhalation rat (mg/l) > 2,5 mg/l (6h) Corrosion cutanée/irritation cutanée : Légèrement irritant mais non déterminantes pour la classification. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 7 - 9 Indications complémentaires : (selon la composition) Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 7 - 9 Indications complémentaires : (selon la composition) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Indications complémentaires : (selon la composition) Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Indications complémentaires : (selon la composition) Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	Éthylène-glycol (107-21-1)		
CL50 inhalation rat (mg/l) Corrosion cutanée/irritation cutanée Légèrement irritant mais non déterminantes pour la classification. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 7 - 9 Indications complémentaires Lésions oculaires graves/irritation oculaire Lésions oculaires graves/irritation oculaire Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 7 - 9 Indications complémentaires (selon la composition) Sensibilisation respiratoire ou cutanée Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Indications complémentaires (selon la composition) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Indications complémentaires (selon la composition) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Indications complémentaires (selon la composition) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	DL50 orale rat	7712 mg/kg de poids corporel	
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Légèrement irritant mais non déterminantes pour la classification. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 7 - 9 Indications complémentaires : (selon la composition) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 7 - 9 Indications complémentaires : (selon la composition) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Indications complémentaires : (selon la composition) Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Indications complémentaires : (selon la composition) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Indications complémentaires : (selon la composition) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Indications complémentaires : (selon la composition) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	DL50 voie cutanée	> 3500 mg/kg (souris)	
disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 7 - 9 Indications complémentaires : (selon la composition) Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 7 - 9 Indications complémentaires : (selon la composition) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Indications complémentaires : (selon la composition) Mutagénicité sur les cellules germinales : (selon la composition) Mutagénicité sur les cellules germinales : (selon la composition) Indications complémentaires : (selon la composition) Cancérogénicité : (selon la composition) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	CL50 inhalation rat (mg/l)	> 2,5 mg/l (6h)	
Indications complémentaires Lésions oculaires graves/irritation oculaire Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 7 - 9 Indications complémentaires Sensibilisation respiratoire ou cutanée Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Indications complémentaires Selon la composition) Mutagénicité sur les cellules germinales Selon la composition) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Indications complémentaires Selon la composition) Cancérogénicité Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	Corrosion cutanée/irritation cutanée	disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 7 - 9 Indications complémentaires : (selon la composition) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Indications complémentaires : (selon la composition) Mutagénicité sur les cellules germinales : (selon la composition) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Indications complémentaires : (selon la composition) Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)			
remplis) pH: 7 - 9 Indications complémentaires : (selon la composition) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Indications complémentaires : (selon la composition) Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Indications complémentaires : (selon la composition) Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	Indications complémentaires	: (selon la composition)	
Indications complémentaires : (selon la composition) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Indications complémentaires : (selon la composition) Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Indications complémentaires : (selon la composition) Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	Lésions oculaires graves/irritation oculaire		
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Indications complémentaires : (selon la composition) Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Indications complémentaires : (selon la composition) Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)		pH: 7 - 9	
remplis) Indications complémentaires : (selon la composition) Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Indications complémentaires : (selon la composition) Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	Indications complémentaires	: (selon la composition)	
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Indications complémentaires : (selon la composition) Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
remplis) Indications complémentaires : (selon la composition) Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	Indications complémentaires	: (selon la composition)	
Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	Mutagénicité sur les cellules germinales		
remplis)	Indications complémentaires	: (selon la composition)	
Indications complémentaires : (selon la composition)	Cancérogénicité		
	Indications complémentaires	: (selon la composition)	

Éthylène-glycol (107-21-1)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	1500 mg/kg de poids corporel Souris
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
16/09/2019	FR (français) 8/13

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Autres informations

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015		
Indications complémentaires	:	(selon la composition) Ce produit contient une substance (Acide 2-ethylhexanoique, sel de sodium) classé comme Repr. 2, H361 (CLP) selon les critères de l'UE Susceptible de nuire à la fertilité. La pertinence réelle de ces effets chez l'homme ne est pas certain.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	:	(selon la composition)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (oral).
Indications complémentaires	:	(selon la composition) Des effets chroniques potentiels pour la santé sont à considérer L'éthylène glycol présent dans cette formule peut provoquer une intoxication, des problèmes au système nerveux central et respiratoire et des lésions au foie et aux reins.
Éthylène-glycol (107-21-1)		
NOAEL (oral, rat, 90 jours)		150 mg/kg de poids corporel/jour 12 mois.
Danger par aspiration	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	:	(selon la composition)
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	:	Nocif en cas d'ingestion. Un contact prolongé ou répété peut provoquer une légère irritation passagère. Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par ingestion). Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.

RUBRIQUE 12: Informations écolo	giques
12.1. Toxicité	
Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoqu pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement. Un dégagement non contrôlé à l'environnement peut néanmoins causer une contamination de différents compartiments environnementaux (sol, sous-sol, eau de surface, couches aquifères). Utiliser suivant les normes correctes d'utilisation et éviter de disperser le produit dans l'environnement.
Ecologie - eau	: Le produit est soluble dans l'eau.
Toxicité aquatique aiguë	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	
CL50 poisson 1	15380 mg/l (LC10 - 96h)
CL50 poissons 2	72860 mg/l (Pimephales promelas)
CE50 Daphnie 1	8590 mg/l (EC10 - 48h)

: Aucun(e).

ethanedioi; ethylene giycoi (107-21-1)		
CL50 poisson 1	15380 mg/l (LC10 - 96h)	
CL50 poissons 2	72860 mg/l (Pimephales promelas)	
CE50 Daphnie 1	8590 mg/l (EC10 - 48h)	
CE50 Daphnie 2	100 mg/l	
EC50 96h algae (1)	3536 - 13000 mg/l	
ErC50 (algues)	≥ 100 mg/l (EC10)	
NOEC (chronique)	15380 - 32000 mg/l	

12.2. Persistance et dégradabilité

Eni Antifreeze Bike S		
Persistance et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme "aisément biodégradable".	
éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,36 - 0,4 g O₂/g substance	
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,21 g O₂/g substance	
DThO	1,26 g O₂/g substance	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1 otoliko do siodocalinatatori		
Eni Antifreeze Bike S		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	

16/09/2019 FR (français) 9/13

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)		
	Log Pow	-1,36

12.4. Mobilité dans le sol

Eni Antifreeze Bike S	
Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Eni Antifreeze Bike S

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Résultats de l'évaluation PBT-vPvB

Les composants de cette prépa

Les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré comme «Non persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Néant.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Ne pas déverser les produits (nouveaux ou usagées) dans les égouts, les canaux, les cours d'eau ou sur le sol; elles doivent être collectées et reprises par un organisme habilité à recueillir les huiles usagées.

Recommandations pour l'élimination des eaux

usées

Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées. Eliminer conformément aux règlements de sécurité

Recommandations pour l'élimination des

déchets

locaux/nationaux en vigueur.

Code(s) du Catalogue européen des déchets (décision 2001/118/CE): 16 01 14* (antigels contenant des substances dangereuses). Ce CED code est seulement une indication générale. Il tient compte de la composition originale du produit, et de sa utilisation prévue. L'utilisateur a

Il tient compte de la composition originale du produit, et de sa utilisation prèvue. L'utilisa la responsabilité de choisir le code CED approprié, selon l'utilisation du produit, les changements et contaminations.

Indications complémentaires

: Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinérez pas les récipients ou les bidons vides, à moins

qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr.

Ecologie - déchets

: Le produit pendant qu'il est ne contient pas substances halogénées.

Code EURAL : 16 01 14* - antigels contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADN / ADR / IATA / IMDG / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation offici	elle de transport de l'ONU			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danç	14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballa	14.4. Groupe d'emballage			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
	Aucun(e).			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non réglementé

- Transport maritime

Non réglementé

- Transport aérien

Non réglementé

- Transport par voie fluviale

Non réglementé

16/09/2019 FR (français) 10/13

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

- Transport ferroviaire.

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

IBC code : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

Eni Antifreeze Bike S - Acide 2-ethylhexanoique, sel de sodium - Éthylène-glycol

Aucun ingrédient n'est inclus dans la liste des candidats REACH (> 0,1 % m/m).

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). (et sequens). Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 (et sequens). Directives 89/391/CEE, 89/654/CEE, 89/655/CEE, 89/656/CEE, 90/269/CEE, 90/270/CEE, 90/394/CEE, 90/679/CEE, 93/88/CEE, 95/63/CE, 97/42/CE, 98/24/CE, 99/38/CE, 99/92/CE, 2001/45/CE, 2003/10/CE, 2003/18/CE. (santé et sécurité des travailleurs). Directive 98/24/CE (protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail). Directive 92/85/CE (mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail). Directive 2012/18/UE (Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses). Directive 2004/42/CE (réduction des émissions de composés organiques volatils).

15.1.2. Directives nationales

Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la santé et la sécurité sur le lieu de travail .

Lois nationales pertinentes sur la protection de la santé des travailleuses enceintes (Dir 92/85/EEC).

Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (2012/18/CE).

Lois nationales relatives à la prévention de la pollution des eaux.

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe

: Classe risque aquatique (WGK) (D) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

WGK remarque

: Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du

Classe VbF (D)

: Non applicable.

Classe de stockage (LGK) (D)

: LGK 12 - Liquides ininflammables

Restrictions pour l'emploi

: Les interdictions ou restrictions sur la protection des jeunes au travail, conformément au § 22 JArbSchG dans le cas de la formation de substances dangereuses pour l'emploi doivent être respectées.

12e ordonnance d'application de la Loi fédérale de contrôle des immissions - 12.BImSchV

Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Autres réglementations concernant les informations, restrictions et interdictions.

: TRGS 400: Évaluation des risques pour les activités impliquant des substances dangereuses TRGS 401: Risques résultant du contact avec la peau - identification, l'évaluation des mesures TRGS 402: identification et l'évaluation des risques liés aux activités impliquant des substances

TRGS 402: identification et l'évaluation des risques liés aux activités impliquant des substances dangereuses: exposition par inhalation

TRGS 500: Mesures de protection

TRGS 555: Instructions et des informations de travail pour les travailleurs

TRGS 900: Lmites d'exposition professionnelle

Pays-Bas

Saneringsinspanningen : C - Minimiser la décharge

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : éthanediol; éthylène glycol est listé SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

16/09/2019 FR (français) 11/13

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen – Borstvoeding NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling

: Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Réglementations nationales danoises : Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à utiliser le produit

Les femmes enceintes / allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en contact

direct avec lui

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

A ce mélange, il est pas une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Éthylène-glycol

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.1	Formule brute	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
3.2	Remarques	Modifié	
5.1	Moyens d'extinction appropriés	Modifié	
7.2	Produits incompatibles	Modifié	
7.2	Matières incompatibles	Modifié	
8.1	DNEL / DMEL et les valeurs PNEC	Ajouté	
9.1	Densité	Modifié	
9.1	Point de congélation	Modifié	
15.1	Autres réglementations concernant les informations, restrictions et interdictions.	Modifié	
15.1	Annexe XVII de REACH	Modifié	
16	Indications de changement	Ajouté	

Abréviations et acronymes:

Abreviations et	acronymes.
	Texte complet de la H phrases citées dans cette fiche de données de sécurité. Ces phrases sont rapportés ici pour information seulement et peuvent ne pas correspondre à la classification du produit.
	N/A = pas applicable
	N/D = pas disponible
ADN	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë du mélange
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec un effet minimal
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration effectif pour 50 % de la population testée (concentration effectif médiane)
CIRC	Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Le plus bas niveau auquel un effet négatif est observé
NOAEC	Concentration pas observé d'effets indésirables
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et du développement économique
PBT	Persistantes, bioaccumulables et toxiques
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, Règlement (CE) no 1907/2006
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises dangereuses

16/09/2019 FR (français) 12/13

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

FDS	FDS Fiche de données de sécurité	
STP	Station d'épuration	
vPvB Très persistant et très bioaccumulable		

Sources des données

: Cette fiche signalétique est basée sur les caractéristiques des composants/additifs, selon les

informations fournies par le fournisseur.

Conseils de formation

: Fournir une formation adéquate aux opérateurs professionnels pour l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), selon les informations contenues dans cette Fiche de Données

de Sécurité.

Autres informations

: Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Repr. 2	r. 2 Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H361d Susceptible de nuire au foetus.		
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	

Classification, et la procédure utilisés pour déterminer la classification pour les mélanges, conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]:

Acute Tox. 4 (Oral)	H302	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

16/09/2019 FR (français) 13/13